

DEPARTEMENT DE L'AIN  
**Commune de LEAZ**  
Arrondissement de Gex  
Canton de THOIRY

**ARRÊTÉ N° 54 - 2023**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Règlementation de la circulation et du stationnement**  
**Marches Octobre Rose édition 2023 – Dimanche 22/10/2023**

**Le Maire de LÉAZ,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

**VU** la demande du 12/10/2023 de **Mesdames Valérie MAYOR et Emelyne ETIENNE, représentant le Comité des Fêtes de Léaz, pour l'organisation de deux marches de 4km et 6km à l'occasion d'Octobre Rose édition 2023 ;**

**Lieu de la manifestation : 01200 LEAZ.**

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation : **Marches Octobre Rose 2023 (boucles de 4km et 6km), située sur le territoire de la commune de Léaz le dimanche 22/10/2023**, et afin d'assurer la sécurité des manifestants et des usagers de la voie,

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les administrés et usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

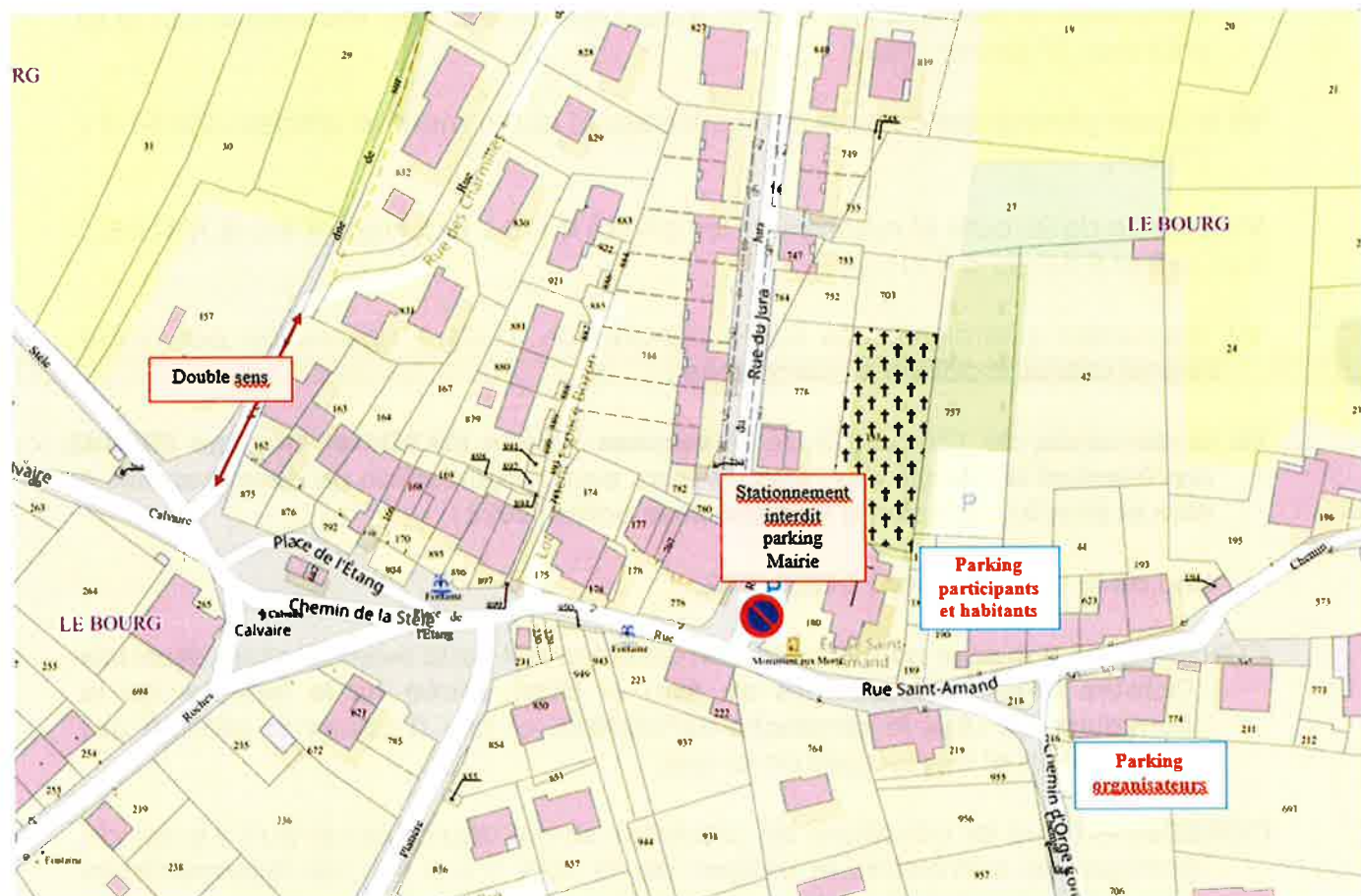
**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de la manifestation : **Marches Octobre Rose 2023 (boucles de 4km et 6km), nécessitant la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules, sur la commune de Léaz, dès le samedi 21/10/2023 à 20h00 jusqu'au dimanche 22/10/2023 à 16h00**, la circulation sera temporairement réglementée dans Léaz bourg comme indiqué dans l'article 2.

## ARTICLE 2 :

1. **Le parking de la salle des fêtes de Léaz sera réservé aux organisateurs.** Des panneaux ainsi qu'une affiche « Parking organisateurs » seront posés par l'association.
2. **Le parking du cimetière sera réservé aux participants et habitants.**
3. **Une interdiction de stationnement** du parking de la mairie est mise en place.
4. **La rue des Charmilles sera en double sens** entre 8h00 et 16h00 le 22/10/2023.

Dans les conditions définies ci-après.



### **Sens de circulation des véhicules et lieu de parking visiteurs**

## ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement de la manifestation et de son avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

## ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les services communaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.  
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 5**

**Mesdames Valérie MAYOR et Emelyne ETIENNE, représentant le Comité des Fêtes de Léaz** s'engagent à respecter la signalisation.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Mme la Maire de LÉAZ,
- Mmes Valérie MAYOR et Emelyne ETIENNE, représentant le Comité des Fêtes de Léaz.

Sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY
- M. le Président de la Société de Chasse de Léaz.

LÉAZ, le 13 octobre 2023.



Christine BLANC,

  
Maire de Léaz.